

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL
Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUVY, Maire.

Présents : Nathalie BEAUVY, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Chantal ROUXEL, Claude GROGNEUF, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Cindy GUICHARD, Séverine BOCHER, Nicolas PERSON

Absents avec pouvoir : Mme Magalie HOUZE donne pouvoir à Mme Cindy GUICHARD, Mme Clarisse MILLEVILLE donne pouvoir à Mme Nathalie BEAUVY, Mme Isabelle LARMET donne pouvoir à Mme Séverine BOCHER

Absents : Alan BLOUIN

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Monique HOURDIN.

ORDRE DU JOUR

1. Organisation d'un marché nocturne estival
2. Travaux d'extension des réseaux électriques de la parcelle ZI 269 sise 35, La Maison Neuve - approbation du projet et engagement auprès du SDE - autorisation d'encaissement de la participation du bénéficiaire
3. Travaux d'extension des réseaux électriques de la parcelle ZB 414 sise 3 et 3bis rue de La Tourelle - approbation du projet et engagement auprès du SDE - autorisation d'encaissement de la participation du bénéficiaire
4. Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire
5. Compte-rendu des délégations au maire

Questions diverses

1- Organisation d'un marché nocturne estival

La commune souhaite organiser un marché nocturne afin de dynamiser le bourg de Saint-Alban. Destiné principalement aux artisans, producteurs et créateurs locaux, il aura lieu le vendredi 4 août 2023, sur le parking de la salle des Fêtes, de 18 h à 22 h.

Une animation musicale, des promenades à poney ainsi qu'une restauration rapide seront proposées.

Madame le Maire est compétente, au titre de la police spéciale de circulation et du stationnement, pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public.

Madame le Maire propose, de ne pas fixer de droit de place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- D'organiser un marché nocturne qui aura lieu le vendredi 4 août 2023 ;
- De ne pas fixer de droit de place ;
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

2 - Travaux d'extension des réseaux électriques de la parcelle ZI 269 : commande au SDE et autorisation d'encaissement de la participation du bénéficiaire

Le Syndicat Département d'Energie nous informe qu'il est nécessaire de réaliser une extension des réseaux électriques pour la desserte de la parcelle cadastrée ZI 269, située 35 La Maison Neuve et appartenant à Monsieur Romain CORDON et Madame Agathe RAMAGE.

Le devis pour ces travaux a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergie. La contribution de la commune est de 3 166 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle ZI 269 située 35 La Maison Neuve et appartenant à Monsieur Romain CORDON et Madame Agathe RAMAGE ;
- Approuve le versement au Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 3 166 euros,
- Approuve le recouvrement de cette somme auprès de Monsieur Romain CORDON et Madame Agathe RAMAGE ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

3 - Travaux d'extension des réseaux électriques de la parcelle ZB 414 : commande au SDE et autorisation d'encaissement de la participation du bénéficiaire

Le Syndicat Département d'Énergie nous informe qu'il est nécessaire de réaliser une extension des réseaux électriques pour la desserte de la parcelle cadastrée ZB 414, située 3 et 3 bis rue de La Tourelle et appartenant à la SCI ALGRAGUI et la SCI BELPA.

Le devis pour ces travaux a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergie. La contribution de la commune est de 3 166 euros.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L332-15,

Vu l'accord de prise en charge du demandeur en date du 15 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle ZB 414 située 3 et 3 bis rue de La Tourelle et appartenant à la SCI ALGRAGUI et à la SCI BELPA ;
- Approuve le versement au Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 3 166 euros,
- Approuve le recouvrement de cette somme auprès de la SCI ALGRAGUI et la SCI BELPA ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

4- Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire : autorisation du maire à signer

Afin d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée, par ailleurs parents d'élèves scolarisés sur la commune, ce dispositif leur permet de pouvoir se déclarer disponibles plus facilement avant et durant les plages horaires périscolaires (cantine, garderie).

En début d'année ou en cours d'année scolaire, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires devront être signalés et inscrits auprès de la commune et du Directeur de l'établissement scolaire, même s'ils ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires.

La commune s'engage à prendre en charge financièrement et sans inscription préalable les enfants des administrés ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire, sollicités dans le cadre d'une intervention, se trouvant donc dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.

Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire s'applique. Pour permettre la prise en charge de son ou ses enfant(s), l'administré devra informer ou faire informer préalablement par téléphone le service des affaires scolaires de la commune de son empêchement dû à son activité de sapeur-pompier volontaire.

Au cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire du fonctionnement habituel du service périscolaire, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de faire récupérer son ou ses enfant(s). A la demande de la commune,

le chef de centre fournira au sapeur-pompier volontaire concerné une attestation justifiant de son engagement opérationnel.

Considérant :

- La nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles, à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s) ;
- La nécessité d'un partenariat entre le S.D.I.S. et la commune de SAINT-ALBAN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention partenariale présentée et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

5- Compte-rendu des délégations au Maire

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 22 juin 2020 modifiée le 15 mai 2023,
Vu la délibération du 5 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
Vu les délégations prises du 11/05/2023 au 12/06/2023
Pour information, le Conseil prend acte de la signature par le maire de :

Date	Objet	Société	Montant TTC
13/05	Implantation d'un poteau L'Hioval	Orange	1 327.65 €
31/05	Réparation de la tondeuse	SA RENNES Motoculture	2 820.64 €
31/05	Copeaux pour paillage	DENOUAL Jean-François	1 540 €
31/05	Instruction ADS 1 ^{er} acompte 2023	Lamballe Terre et Mer	3 804.25 €
7/06	Révision du PLU	Sarl PRIGENT et Associés	1 560 €
7/06	Panneau d'affichage libre	Sarl VISUDEL	2 833.20 €
7/06	Signalisation verticale	Sarl SIGNAUX GIROD	283.30 €
7/06	Entretien et réparation du broyeur d'accotement	SAS BERNARD	1 456.65 €
7/06	Entretien et réparation de l'épareuse	SAS CLAAS Bretagne	1 286.02 €

Fongibilité des crédits	
Chapitre 011 – article 6161 Primes d'assurance	- 2000 €
Chapitre 014 – article 739215 Reversements conventionnels de fiscalité	+ 2000 €

Questions diverses

Madame le Maire
Nathalie BEAUVY



Le Secrétaire de séance
Monique HOURDIN